

AVIS PUBLIC
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

RÈGLEMENT REG-295

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ CI-DESSOUS ILLUSTRÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance tenue le 8 juillet 2014, le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT REG-295

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE CRÉER LES ZONES RÉSIDENTIELLES L16H ET L17H À MÊME LA ZONE L02H ET D'AJOUTER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES »

Ce règlement crée les zones résidentielles L16H et L17H à même la zone résidentielle L02H.

Dans la nouvelle zone L16H, il est proposé d'autoriser les habitations unifamiliales ainsi que les usages parc. Des normes particulières sont prévues afin de prescrire notamment des superficies minimales des emplacements destinés à des habitations unifamiliales. Il est également proposé des dispositions relatives aux matériaux de parement afin que les proportions minimales de maçonnerie soient plus importantes que celles prescrites au règlement de zonage. D'autres dispositions s'inspirant de celles existantes dans la zone L02H sont prévues relativement aux constructions principales et accessoires ainsi qu'aux aménagements.

Dans la nouvelle zone L17H, qui sera adjacente au chemin de fer, il est proposé d'autoriser les usages d'habitations multifamiliales d'au plus cinq (5) logements. Pour assurer un projet de qualité, des dispositions ont été prévues afin que notamment au plus 50% des cases exigées puissent être aménagées à l'extérieur, les autres cases devront être intérieures. Afin de limiter les impacts de la présence du chemin de fer à cet endroit, un talus d'une hauteur minimale de deux mètres (2 m) et l'installation d'une haie et d'une clôture sont prescrits. Pour favoriser une meilleure intégration du projet dans le milieu, une hauteur maximale de deux étages est également prévue.

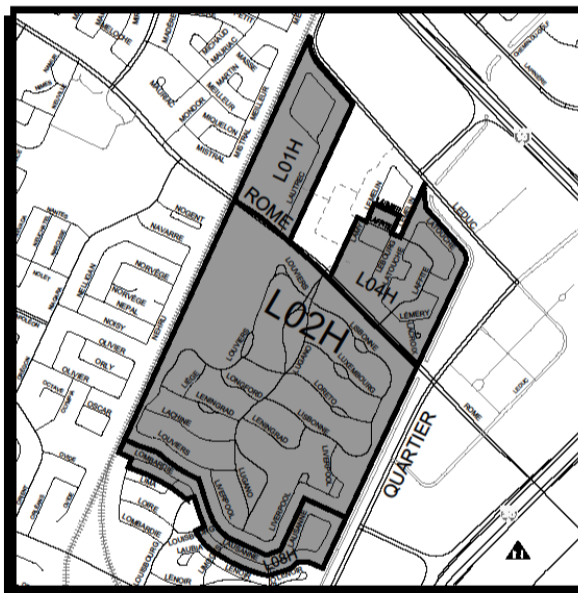
Le secteur concerné comprend les zones L01H, L02H, L04H et L08H sont localisées dans le quadrilatère boulevard de Rome, le ruisseau Daigneault, la voie ferrée et, au sud, par les rues Lima et Lenoir.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au préalable, l'électeur doit en outre établir son identité en présentant, malgré toute disposition inconciliable, sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur son support plastique par la Société de l'Assurance automobile du Québec, son passeport canadien, son certificat de statut d'indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la *Loi sur les indiens* ou la carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAF 26-3 du ministère de la Défense nationale.

Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, le 19 août 2014**, au Service du greffe, au 1^{er} étage, situé à l'hôtel de ville, au 2001 boulevard de Rome, intersection Rome et San-Francisco, entrée située sur le stationnement arrière. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 19 août 2014, ou aussitôt que possible après cette heure, au bureau de la soussignée.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **148** pour le règlement ci-dessus mentionné. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



Secteurs concernés : L01H, L02H, L04H et L08H.

Le règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h30 ou communiquez avec le Service du greffe, au numéro de téléphone 450 923-6308, en mentionnant le numéro du règlement concerné, afin d'obtenir toute information complémentaire.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes le 8 juillet 2014:

- ▶ Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec ou ;

Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 8 juillet 2014:

- ▶ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ou ;

Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 8 juillet 2014:

- ▶ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
- ▶ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique :

- ▶ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale :

- ▶ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 juillet 2014, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Louise Bouvier, greffière adjointe

FOR EXPLANATIONS IN ENGLISH OF THIS NOTICE, PLEASE CALL (450) 923-6308.